

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 JUIN 2015**

Le vingt-six juin deux mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, Mme NOLLET-LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christelle.

Absentes excusées : Mme HUET Rachel donne pouvoir à Mme LEGRY Christèle, Mme PATRAT Annick donne pouvoir à M. BODINAUD Stéphane.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre ROBERT

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

----

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 29 mai 2015.

**Points supplémentaires à l'ordre du jour :**

- Convention FGDON,
- Amende de police.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points supplémentaires cités ci-dessus.

**I- DIA**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 988 et la parcelle A 1 195, situées « 3, Impasse des Cours Anneix » propriété de Monsieur Stéphane LECRIVAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

**II- ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur présentée par le Receveur du Trésor Public, concernant un titre de recettes afférents à l'exercice comptable de 2011 dont il n'a pu réaliser le recouvrement, et considérant que le montant de ce titre de recettes irrécouvrables s'élève pour solde à la somme de 5.70 € ayant pour référence 949852315, il est proposé de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse la demande d'admission en non-valeur présentée par le Receveur du Trésor Public, pour la somme de 5.70 €

**III – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

ou de l'assemblée. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et / ou ayant pour effet de perdre le bénéfice de la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**Vu** le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois adopté par délibération du 30 octobre 2009,

**Vu** le budget Principal 2015 adopté par délibération n° 028 - 2015 du 27 février 2015,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 021- 2014 du 21 février 2014 adoptée le 21 février 2014,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu *de la suppression de poste suite au départ d'un agent à la retraite,*

En conséquence, la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique de deuxième classe** à temps non complet à raison de **29/35<sup>ème</sup> annualisé** pour l'exercice des fonctions « Gestionnaire du restaurant scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de deuxième classe.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n° n° 021- 2014 du 21 février 2014 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'adopter la proposition du Maire,

De modifier le tableau des emplois,

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### IV – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet 25,41 heures par semaine annualisées (25.69 / 35<sup>ème</sup>) est ouvert actuellement et ce depuis 1<sup>er</sup> mars 2003.

Avec la prise en compte des nouvelles activités périscolaires et autres, Monsieur le Maire propose de porter sur ce poste, le temps de travail à temps non complet à 29 heures 30 minutes par semaine annualisées soit 29.50 / 35<sup>ème</sup> (annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail sur le poste d'adjoint technique de deuxième classe et de le porter à 29.30 heures par semaine annualisées soit 29.50 / 35<sup>ème</sup> (annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

#### V - CANTINE / GARDERIE : BILAN ET NOUVELLE TARIFICATION

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification des services périscolaires 2015/2016 suivante :

GARDERIE	TARIFS
Matin ½ h	0,75 €
Matin 1h	1,50 €
Soir ½	0,75 €
Soir 1h	1,50 €

Garderie du soir : **15 €** seront appliqués à la facturation de la garderie du soir pour tout dépassement horaire après 19 h 00 et le mercredi après 12 h 45 pour tout dépassement répété et non justifié. Ce tarif sera appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement, ni justification préalable auprès des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification de la garderie proposée pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, 3ème Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, 3ème Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification modulée pour le restaurant scolaire année 2015/2016 suivante :

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix du repas scolaire
1	< 500 €	- 20 %	2,96 €
2	501 -700 €	- 10 %	3,33 €
<b>3</b>	<b>701 – 900 €</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>3,70 €</b>
4	901 – 1100 €	5 %	3,89 €
5	1101 - 1500 €	10 %	4,07 €
6	> 1501 € et hors QF	15 %	4,26 €

RESTAURANT SCOLAIRE (tarifs de base)	
Repas de base enfant avant application QF	3,70 €
Repas adulte (tarif unique)	5,00 €
Personnel communal	3,70 €
Goûter	0,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification modulée pour le restaurant scolaire année 2015/2016 telle que présentée ci-dessus.

## VI - TERRAIN MULTISPORT / VALIDATION CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du résultat de l'appel d'offre concernant la fourniture du terrain multisports.

Trois sociétés ont répondu à l'appel

Après dépouillement des offres

GAMMA SPORT et Sens de Brétagne (société v. Guillé Neuville fournisseur des charges de l'appel d'offre, s'établit comme suit :

	CRITERE 1 50 %	CRITERE 2 40 %	CRITERE 3 10 %	NOTE FINALE
SPORT NATURE	PRIX 10	respect cahier des charges 8	DELAI 10	9,2
GAMMA SPORT	8	10	10	9
HUSSON International	6	9	10	7,6

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission de retenir la société SPORT NATURE, société la mieux disante.

## VII – CONVENTION FGDON

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2015 est en cours entre le FGDON d'Ille et Vilaine (Fédération des groupements de Défense contre les organismes nuisibles), la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné. La lutte contre les espèces invasives nécessite une mobilisation de tous les acteurs du territoire.

La FGDON propose un conventionnement des collectivités afin d'organiser le plus efficacement possible la lutte contre le frelon asiatique.

FGDON propose une plateforme de renseignement, une liste d'entreprise agréée et un tarif préférentiel pour toute personne confrontée à des nids de frelons asiatiques.

La communauté de communes participe à cette action en prenant en charge 35 % du coût de la destruction des nids de frelon asiatique. Il est proposé que la commune participe à même hauteur, le reste à charge (30 % étant pris par le particulier ou la collectivité suivant l'emplacement du nid).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de participation dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre le FGDON, la communauté de communes du Pays d'Aubigné et la collectivité de Feins.

## VIII– AMENDE DE POLICE

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1<sup>er</sup> Maire adjoint fait part aux membres du Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1<sup>er</sup> Maire adjoint fait part aux membres du Conseil municipal que par note d'information du 07 avril 2015, le Ministère de l'Intérieur a fixé à 805 278 € la dotation 2014 relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du Département d'Ille et Vilaine.

Au cours de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2015, la commission permanente du Conseil Général a arrêté la liste des bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

La commune de Feins a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

- **aménagement de sécurité sur voirie, divers lieux,**

Pour lesquels une somme de **5 350,00 €** lui a été proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la subvention proposée de **5 350,00 €** du Conseil Général et s'engage à faire exécuter les travaux cités ci-dessus dans les plus brefs délais.

## **IX – JUMELAGE FEINS / MANCOS (COLORADO - ETATS UNIS)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une création de jumelage entre la commune de Feins et la ville de Mancos située dans l'État du Colorado (États Unis).

Ce jumelage est piloté à Feins par l'association Eskell West. Cette association se charge d'en assurer la promotion de jumelage, d'offrir des opportunités à la population de Feins et communes environnantes en vue d'échanges culturels, éducatifs, récréatifs, sportifs, linguistiques, philosophiques, professionnels...

Une déclaration de mission (précisant les souhaits / vœux) est rédigée et doit être signée par toutes les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de jumelage entre la commune de Feins et la ville de Mancos située dans l'État du Colorado (États Unis) et autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de mission établie entre la commune de Feins, le Président de l'association Eskell West et le représentant pour la ville de Mancos.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

**PEDT** : Le projet éducatif du territoire de Feins a été validé par la DSCPP, CAF et IEN pour les années 2014/2017.

**Inauguration de la 5ème classe** : le samedi 5 septembre 2015 à 11h00

Fermeture mairie :

- le lundi 13 juillet 2015
- les samedis 18 et 25 juillet 2015
- les samedis 1, 8 et 22 août 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40.

Prochaines réunions les vendredis 28 août 2015 et 25 septembre 2015 à 20h30.